

Projet de rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Réunion du 5 novembre 2018

– 19h45 Salle Rose Armor à Liffré

1. Composition et rôle de la CLECT

Conformément à la délibération 2017- 139, la CLECT est composée de deux représentants par commune et trois représentants pour la communauté de communes à savoir :

Liffré-Cormier Communauté	Loïg CHESNAIS-GIRARD Stéphane PIQUET Ronan SALAÜN
Commune de La Bouëxière	Patrick LAHAYE, représentant de M. le Maire Aline GUILBERT, membre nommée
Commune de Chasné-sur-Illet	Dominique GAUDIN, Maire Benoît MICHOT, membre nommé
Commune de Dourdain	Gérard ORY, Maire Sophie MALAVAL, membre nommée
Commune d'Ercé-près-Liffré	Hervé PICARD, Maire Charles JOSEPH, membre nommé
Commune de Gosné	Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, Maire David VEILLAUX, membre nommé
Commune de Liffré	Guillaume BEGUE, Maire Claire BRIDEL, membre nommée
Commune de Livré-sur-Changeon	Emmanuel FRAUD, Maire Corinne LERAY-GRILL, membre nommée
Commune de Mézières sur Couesnon	Olivier BARBETTE, Maire Sébastien MARCHAND, membre nommé
Commune de Saint-Aubin-du-Cormier	Jérôme BEGASSE, Maire Frédéric SALAÜN, membre nommé

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit plusieurs types de procédures de révision de l'AC, dont les 2 suivantes :

- . la révision lié à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres
- . la révision libre : « *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

2. Proposition de révision libre des attributions de compensation

La présente CLECT a pour objet la révision libre des attributions de compensation pour intégrer :

- 2.1 – L'actualisation des participations financières dans le cadre du service commun RH
- 2.2 – Révision de l'évaluation des charges d'électricité de la piscine de LIFFRE
- 2.3 – Synthèse

2.1 – L'ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN

RH

Par délibération N°2015/045 en date du 14 avril 2015, l'assemblée délibérante a décidé la création à compter du 1^{er} mai 2015 du service commun « Ressources humaines » entre la Communauté de communes et la commune de LIFFRE, et approuvé la convention de création du service commun.

Comme prévu à l'article 3 de la convention de création du service commun, « le remboursement des frais de fonctionnement du service commun dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service partagé s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement du service affectées à chaque collectivité.

L'unité de fonctionnement est constituée par le nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire n-1.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est constitué des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement courant, à partir des dépenses du dernier compte administratif.

Les moyens du service mutualisé recouvrent les dépenses suivantes :

- Personnel : charges de personnel figurant au chapitre 012 et au chapitre 011, notamment frais de missions, déplacements et frais de formation.

- Matériel : besoins courants du service (dépenses de fournitures, d'équipement, de mobiliers, de véhicules des services)
- Immatériel (maintenance logicielle, acquisition logiciel, ...)

La convention prévoit que LCC supporte financièrement les dépenses d'entretien courant et de maintenance des bâtiments, les assurances et fluides afférents à ces locaux, ainsi que les acquisitions et renouvellements de mobiliers.

Contribution au service commun RH au titre de l'année 2017 (déduite des AC 2018) :

Le coût du service de l'année 2017, à déduire des attributions de compensation versées en 2018, est le suivant :

	Coût 2017
Charges réelles de personnel	272 630,58
Frais généraux	0,00
Fournitures courantes	2 500,84
Contrats de service rattachés	37 181,14
TOTAL	312 312,56

Le coût du service de l'année 2017, déduction faite des indemnités journalières perçues en 2017, est arrêté à la somme de 312 312,56 €.

En 2016, le coût du service commun RH était de 265 823,10 €. Les principales hausses par rapport au coût de l'année 2016 sont dues :

- Aux formations des agents du service : + 3 000 €
- A l'augmentation du coût de l'assurance du personnel (cotisation complémentaire au titre des traitements 2016 et cotisation provisionnelle au titre des traitements 2017) : + 8 875 €
- A l'installation du nouveau logiciel Sedit : + 7 523,50 € de paramétrage et formation, + 5 760 € d'hébergement au titre de l'année 2016 et + 5 760 € d'hébergement au titre de l'année 2017

Contribution des collectivités selon l'unité de fonctionnement :

Le coût du service est réparti en fonction du nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire n-1 :

	Nombre bulletins émis en 2017	%	Répartition du coût RH 2017
L2C agents	1 285	55,06%	171 963,51
L2C élus	147		
CIAS agents	1 081		
Ville de Liffré agents	1 793	44,94%	140 349,05
Ville de Liffré élus	193		
Ville de Liffré ccas	65		
TOTAL	4 564	100,00%	312 312,56

La contribution de la Ville de LIFFRE au service commun RH s'élève donc à 140 349,05 €.

A ce coût du service commun RH, viennent s'ajouter le remboursement des frais pris en charge par Liffré Cormier Communauté pour le compte de la Ville de LIFFRE :

- La publication par LCC de 3 offres d'emploi en novembre 2017 sur La Gazette des Communes, dont 2 offres d'emploi pour la Ville de LIFFRE (responsable voirie et responsable espaces verts) pour un montant total de 3715,20 €.
Le remboursement de la Ville de LIFFRE est de deux tiers de la facture, soit 2476,80 €.
- Le droit d'accès au Service Interactif Atelier Salarial pour un montant de 1 472,96 €, payé en investissement. Le FCTVA récupéré est de 241,62 €.
Le remboursement de la Ville de LIFFRE est donc de 1 231,34 €.

La contribution de la Ville de LIFFRE au service commun RH, avec les remboursements ci-dessus, s'élève à 144 057,19 €.

Il est donc proposé de déduire ce montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de LIFFRE en 2018, soit une diminution du coût pour la Ville de LIFFRE de 21 201,81 €.

Correction de la contribution au service commun RH au titre de l'année 2016 (déduite des AC 2017) :

En 2017, le coût du service commun RH déduit de l'AC de la Ville de LIFFRE a été de 165 259 €, calculé à partir du coût du service 2016, et réparti par collectivité selon le nombre de bulletins de paie émis en 2015. Or, la répartition aurait dû se faire à partir du nombre de bulletins de paie de l'année 2016 (N-1) et non de l'année 2015, soit le tableau suivant :

	Nombre bulletins émis en 2016	%	Répartition du coût RH 2016
L2C agents	793	43,68%	118 327,59
L2C élus	105		
CIAS agents	815		
Ville de Liffré agents	1 942	56,32%	152 589,41
Ville de Liffré élus	206		
Ville de Liffré ccas	61		
TOTAL	3 922	100,00%	270 917,00

Pour la Ville de LIFFRE, la contribution au service commun RH de l'année 2016 aurait donc dû être de 152 589,41 € au lieu de 165 259 €, soit un écart de 12 669,59 €.

Il est donc proposé de :

- **Actualiser la contribution au service commun RH au titre de l'année 2017 (déduite des AC 2018) dans l'AC 2018 versée à la Ville de LIFFRE**
- **Corriger la contribution au service commun RH au titre de l'année 2016 (déduite des AC 2017) dans l'AC 2018 versée à la Ville de LIFFRE**

Avis / observations des membres de la CLECT :

Les membres de la commission valident la méthode de calcul retenue pour l'actualisation du coût du service commun RH au titre des années 2016 et 2017, ainsi que les montants afférents de contributions de chaque collectivité signataire.

2.2 – MODIFICATIONS DES CHARGES D'ELECTRICITE DE LA PISCINE

Par délibération n° 2016/045 en date du 27 avril 2016, l'assemblée délibérante du Pays de Liffré, à l'unanimité, a défini l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Pays de Liffré relatif à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine de Liffré à compter du 1er juillet 2016.

La CLECT du 16 juin 2016 a procédé à l'évaluation des charges provisoire de la piscine, étant donné que l'audit du bâtiment a été réalisé postérieurement à cette date.

Le rapport de la CLECT de juin 2016 précisait ainsi qu'en cas de différence constatée entre l'évaluation provisoire et celle définitive, une régularisation devait être effectuée.

Le centre multi-activités regroupant la piscine, l'école de musique intercommunale et le centre culturel municipal, la totalité de l'électricité est payée directement par la Ville de LIFFRE. Une clé de répartition a donc été estimée en 2016 pour évaluer les charges d'électricité de la piscine.

	2014	2015	2016	Moyenne 2014-2016
électricité selon CLECT de juin 2016	20 612,54	23 411,75	23 633,28	22 552,52

Les montants pris en compte dans la CLECT de 2016 correspondant à environ 34% de la consommation du point de livraison (soit une moyenne de 189 000 kwh).

Correction de l'évaluation de la charge d'électricité de la piscine pour les années 2016 et 2017 :

Sur la base du bilan énergie réalisé en 2017 par la Direction Aménagement, Urbanisme et Services Techniques, les usages de l'électricité comprennent :

- Alimentation des différents appareils de traitement de l'eau de la piscine
- Alimentation des systèmes de traitement de l'air de la piscine
- Alimentation des éclairages et prises de courant de l'ensemble du bâtiment
- Alimentation du chauffage hors zone piscine

Suivant la base des relevés de consommation instantanés effectués au niveau des alimentations des tableaux spécifiques, proratisés selon la durée d'utilisation des éléments, il est estimé que la consommation annuelle prévisible de la piscine (380 239 kwh) représente 70% de la consommation du point de livraison. Sur cette base, la moyenne des 3 années avant le transfert représente 47 180, 56 € :

	2014	2015	2016
Nbr kWh du point de livraison	568 034,00	550 373,00	573 800,00
70% de la consommation du point de livraison pour la piscine	397 623,80	385 261,10	401 660,00
x prix du kWh payé par la commune	0,12030	0,12000	0,11820
Coût de l'électricité pour la piscine	47 834,14	46 231,33	47 476,21
Moyenne 2014-2016	47 180,56		

Pour le 2^{ème} semestre 2016, la Commune devrait donc facturer la moitié de 47 476,21 €, soit 23 738,11 €, alors que le transfert de charges a été évalué à la moitié de 22 552,52 €, soit 11 276,26 €.

L'estimation effectuée en 2017 étant considérée plus proche de la réalité de la consommation d'électricité de la piscine, il est proposé de corriger l'évaluation de la charge d'électricité pour la passer de 22 552,52 € à 47 180,56 €.

Pour l'année 2016, la piscine ayant été transférée au 1^{er} juillet, il convient de corriger la charge transférée évaluée précédemment à 11 276,26 €, pour l'évaluer à 23 590,28 €.

Ainsi, la Commune de LIFFRE pourra facturer à LCC la réalité du coût de l'électricité qu'elle a supporté financièrement en 2016 et en 2017.

Ajustement de l'évaluation de la charge d'électricité de la piscine à partir de l'année 2018 :

En 2017, la commune a modifié son contrat de fourniture d'électricité et bénéficie depuis d'un prix du kWh moyen plus faible que précédemment. Ainsi, le coût de l'électricité pour la piscine a diminué de 47 476,21 € en 2016 à 35 307,47 € en 2017.

En 2017, la commune de LIFFRE est donc impactée financièrement par cette économie de 12 168,74 € puisqu'elle « verse » 47 180,56 € d'électricité par le biais de son attribution de compensation, mais ne peut facturer à LCC que le coût réel payé au fournisseur soit 35 307,47 €.

Afin que la commune ne soit pas impactée défavorablement par les économies générées par le nouveau contrat tarifaire, il est proposé de réviser le montant de la charge d'électricité de la piscine à 35 307,47 €, correspondant au montant réellement payé par la commune en 2017, sur la base de 70% de la consommation du point de livraison.

Il est donc proposé de :

- Réviser l'évaluation de la charge d'électricité de 2016 et 2017 selon le montant moyen ré-estimé des charges d'électricité
- Ajuster et figer l'évaluation de la charge d'électricité à partir de l'exercice 2018 à 35 307,47 €

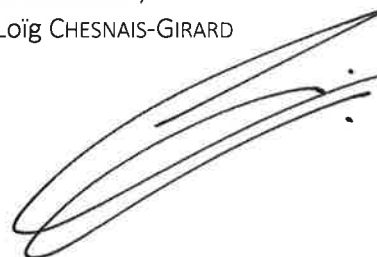
Avis / observations des membres de la CLECT :

Les membres de la commission valident la révision de l'évaluation de la charge d'électricité de la piscine de LIFFRE telle que présentée.

3. Actualisation des attributions de compensation validés par la présente CLECT

	Montant des AC actuelles (CLECT 05/09/18)	Service commun RH - correction coût réel 2016	Service commun RH - actualisation du coût réel 2017	Piscine Electricité Correction 2016 et 2017	Piscine Electricité Révision de la charge transférée	Montant des AC 2018 modifiées
La Bouëxière	350 544,61 €					350 544,61 €
Chasné sur Illet	105 424,05 €					105 424,05 €
Dourdain	47 563,15 €					47 563,15 €
Ercé près Liffré	88 424,36 €					88 424,36 €
Gosné	57 352,68 €					57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €					19 791,89 €
Livré sur Changeon	-14 724,08 €					-14 724,08 €
Liffré	2 247 853,65 €	12 669,59 €	21 201,81 €	-36 942,06 €	-12 754,95 €	2 232 028,04 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €					363 849,91 €
TOTAL	3 266 080,22 €	12 669,59 €	21 201,81 €	-36 942,06 €	-12 754,95 €	3 250 254,61 €

Le Président,
Loïc CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018



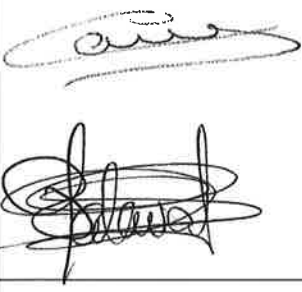
Affiché le



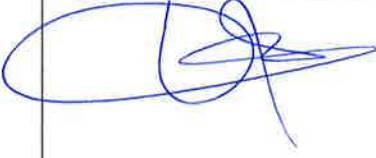
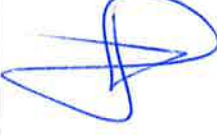

ID : 035-243500774-20181119-DEL2018_154-DE

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Réunion du 5 novembre 2018

– 19h45 Salle Rose Armor 28 Rue de la Fontaine à Liffré

Liffré-Cormier Communauté	Loïg CHESNAIS-GIRARD Stéphane PIQUET Ronan SALAÛN	
Commune de La Bouëxière	Patrick LAHAYE, représentant de M. le Maire Aline GUILBERT, membre nommée	
Commune de Chasné-sur-Illet	Dominique GAUDIN, Maire Benoît MICHOT, membre nommé	
Commune de Dourdain	Gérard ORY, Maire Sophie MALAVAL, membre nommée	
Commune d'Ercé-près-Liffré	Hervé PICARD, Maire	

	Charles JOSEPH, membre nommé	
Commune de Gosné	Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, Maire David VEILLAX, membre nommé	
Commune de Liffré	Guillaume BEGUE, Maire Claire BRIDEL, membre nommée	
Commune de Livré-sur-Changeon	Emmanuel FRAUD, Maire Corinne LERAY-GRILL, membre nommée	
Commune de Mézières sur Couesnon	Olivier BARBETTE, Maire Sébastien MARCHAND, membre nommé	
Commune de Saint-Aubin-du-Cormier	Jérôme BEGASSE, Maire Frédéric SALAÜN, membre nommé	 excuse